

Règlement du Concours combiné « Travail – Beauté » pour le Club Suisse du Chien Courant - CCC

(RCTB-2006)

1. Généralités et domaine d'application

- 1.1. Le but du Concours combiné « Travail - Beauté » du CCC est de promouvoir les chiens courants suisses qui allient les aptitudes à la chasse avec la conformité au standard de race.
- 1.2. Ce concours s'appuie:
 - sur les résultats obtenus aux épreuves de chasse sur lièvre (REC-2006-Lièvre) et aux épreuves de chasse sur chevreuil (REC-2003-Chevreuril)
 - sur les qualifications obtenues aux expositions de chiens courants suisses organisées par le CCC et avec attribution du CAC ou, si à défaut, aux expositions autorisées par la SCS et avec attribution du CACIB et/ou du CAC.
- 1.3. Un concours séparé sur lièvre et sur chevreuil est organisé chaque année.

2. Admission au concours

- 2.1. Sont admis au concours les chiens courants suisses avec pedigree FCI appartenant à l'une des quatre variétés reconnues par le standard n°59 de la FCI.
- 2.2. Ces chiens doivent avoir été classés à une épreuve de chasse organisée en Suisse pendant l'année du concours ou pendant les deux années précédentes.
- 2.3. Ils doivent avoir été jugés lors de l'exposition nationale organisée par le CCC pendant l'année du concours ou, si une telle exposition n'est pas organisée, lors d'une exposition autorisée par la SCS et désignée préalablement par le Comité central du CCC sur proposition de la commission des expositions et des juges d'exposition.
- 2.4. Les chiens remplissant les conditions des al. 2.2 et 2.3 sont automatiquement inscrits pour le concours.

3. Classement

- 3.1. La qualification décernée en exposition est traduite en points selon le barème de l'art. 4.
- 3.2. Le classement est établi par addition des points de l'épreuve de chasse et des points de l'exposition.
- 3.3. Si un chien a été classé dans plusieurs épreuves de chasse pendant la période considérée le meilleur résultat sera pris en compte.
- 3.4. Les trois premiers chiens classés ne peuvent être notés qu'une seule fois sur la base d'un même résultat obtenu en épreuve de chasse.
- 3.5. En cas d'égalité de points, le chien le plus jeune est classé devant son concurrent. En cas de nouvelle égalité le chien ayant obtenu le plus de points en épreuve de chasse est classé devant son concurrent.
- 3.6. Les propriétaires des trois premiers chiens classés seront récompensés d'un prix offert par le CCC.
- 3.7. Les trois premiers chiens classés peuvent être engagés en Coupe d'Europe. En cas de désistement, le chien suivant le remplace. Cela ne concerne que les épreuves sur lièvre.

4. Barème traduisant en points la qualification obtenue en exposition

Qualification	Points
CACIC et CAC	100
R-CACIB et R-CAC	98
Excellent	95
Très bon	90
Bon	80
Satisfaisant	65
Insuffisant	40

Il ne peut pas être attribué de points de tolérance !

5. Recours

- 5.1. Tout propriétaire de chien participant au concours combiné peut recourir contre le classement de son chien auprès du président du CCC. Il doit le faire dans les 30 jours suivant la publication des résultats.
- 5.2. Le recours est tranché par le CC du CCC et la décision prise est sans appel.

6. Modification du règlement

- 6.1. Toute modification de ce règlement requiert une décision de l'AD du CCC.

7. Entrée en vigueur

- 7.1. Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire des délégués du CCC du 8 avril 2006 à Zoug et entre immédiatement en vigueur. Il remplace l'édition du 12 avril 2003.

Christian Riffel, président central

Christian Benderer, secrétaire central